



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**Séance ordinaire 21 juillet 2025**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **21 juillet 2025** à 19 heures au lieu ordinaire des séances ordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel et Stéphanie Gagnon, Messieurs Gaétan Gagnon et Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent : monsieur Dorté Létourneau.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 19h00

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025
- 2.3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1. Autorisation de paiement/Comptes du 17 juin 2025 au 21 juillet 2025
- 3.2. Achat d'un ordinateur HP-PRODESK

**4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES**

- 4.1. Demande d'appui pour la nuit des sans-abri aux Escoumins
- 4.2. Demande de remboursement de taxe foncière payé en trop
- 4.3. Nomination de substituts/agent (e) de développement pour la municipalité de Les Escoumins

**5. CENTRE SPORTIF CHARLES-ÉDOUARD BOUCHER & CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

- 5.1. Acquisition d'un tableau indicateur pour le Centre Sportif C. - E. B.

**6. URBANISME**

- 6.1. \* DÉPÔT/Rapport sommaire des permis du 1er mai au 31 mai 2025
- 6.2. Mandat pour la firme Caïn Lamarre concernant le dossier 10-24-3834

**7. INCENDIE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc & Égout)**

- 9.1. \* DÉPÔT/Niveau d'eau LAC GARDNER

**10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS**

**12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS**

- 12.1. Adoption du Règlement numéro 25-541 modifiant le règlement numéro 21-496 relatif à la gestion et l'opération du réseau municipal d'aqueduc, en abrogeant le paragraphe c) de l'article 6.7 et remplacé par l'article 6.7.1 inséré après l'article 6.7.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS

#### 14. PROJETS

- 14.1. Approbation du projet pilote d'ouverture de la chapelle de Mgr Bélanger
- 14.2. Projet découvrir les arts en nature

#### 15. OFFRES DE SERVICES

#### 16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES

- 16.1. Correspondance de la municipalité du canton de Hemminford, dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement.
- 16.2. Correspondance de la Corporation municipale du Village de Pointe-aux-Outardes pour la construction essentielle et nécessaire d'un pont sur le Saguenay.
- 16.3. Correspondance de la Corporation municipale du Village de Pointe-aux-Outardes sur l'inquiétude concernant les équipes de la fonction publique sur la Côte-Nord.
- 16.4. Correspondances des municipalités de Rémigny, Portneuf-sur-Mer et de la paroisse de Très-Saint-Sacrement sur la Dénonciation des coupures au programme Emploi d'été Canada.

#### 17. AFFAIRES NOUVELLES

- 17.1. Deuxième proposition d'achat du 2 rue Sirois, lot 5 564 921

#### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 19. AJOURNEMENT

#### 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

##### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19 h par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

##### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

N°25-07-185

###### 2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Mme Karine Roussel, conseillère #2  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-07-186

###### 2.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-07-187

###### 2.3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25-07-188

#### 3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT/COMPTES DU 17 JUIN 2025 AU 21 JUILLET 2025

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 17 juin au 21 juillet 2025 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil accepte les comptes du 17 juin au 21 juillet 2025 tels que présenter par la directrice générale et greffière-trésorière ;

**QUE** le Conseil autorise également le paiement de ces comptes, lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire.

N°25-07-189

#### 3.2. ACHAT D'UN ORDINATEUR HP-PRODESK

**ATTENDU QUE** le département de la comptabilité a besoin d'un nouvel ordinateur, car l'ancien est désuet ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise l'acquisition d'un ordinateur pour le département de la comptabilité auprès de Pulsar Télécom Inc. au coût de 784,93 \$ avant taxes et frais applicables

**QUE** les crédits soient pris au fonds de roulement pour 2 ans.

### 4. DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

N°25-07-190

#### 4.1 DEMANDE D'APPUI POUR LA NUIT DES SANS-ABRI AUX ESCOUMINS

**ATTENDU QUE** madame Stéphanie Tremblay, coordonnatrice et intervenante en travail de rue pour le Carrefour Solidaire HCN, a soumis une demande concernant l'organisation de la Nuit des sans-abri ;

**ATTENDU QUE** cette vigile se déroule habituellement du côté de Forestville, et que cette année un groupe de citoyens et un organisme de Forestville prendront le relais à cet endroit, permettant ainsi l'organisation d'une édition aux Escoumins.

**ATTENDU QUE** cet évènement a connu un succès à Tadoussac l'an dernier, avec la participation du député fédéral, Mme Marilène Gill ;

**ATTENDU QUE** la Nuit des sans-abri est un évènement annuel de sensibilisation ayant lieu le 18 octobre, visant à informer et à sensibiliser la population avec la réalité de l'itinérance ;

**ATTENDU QUE** l'itinérance, bien qu'elle puisse sembler invisible, est présente dans notre région ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** la Nuit des sans-abris est une soirée d'information, de solidarité et de partage. Une soupe chaude, de la musique et un micro ouvert dans une ambiance chaleureuse et respectueuse, excluant la consommation d'alcool et de drogues ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Escoumins est sollicitée pour un soutien moral, logistique et/ou l'autorisation d'utiliser un lieu public approprié pour accueillir l'évènement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal appuie l'initiative de la Nuit des sans-abris qui se tiendra le 18 octobre prochain ;

**QUE** la municipalité offre son soutien à Madame Stéphanie Tremblay et son équipe, sous la forme d'appui moral et logistique. Le lieu de l'évènement sera déterminé conjointement par Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Stéphanie Tremblay, afin d'assurer la bonne exécution de cet évènement de sensibilisation essentiel pour la communauté.

N°25-07-191

### 4.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIÈRE PAYÉ EN TROP

**ATTENDU QUE** Madame Rollande Boulianne, résidant précédemment au 229 route 138, Les Escoumins, est décédée et que Monsieur Freddy Foley et Madame Suzie Foley ont été nommés exécuteurs testamentaires de la succession de feu Mme Rollande Boulianne ;

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 229 route 138, Les Escoumins, a été vendue et que la transaction notariale a eu lieu le 12 mai dernier ;

**ATTENDU QUE** par inadvertance, un paiement préautorisé pour la taxe foncière d'un montant de quatre cent vingt-sept dollars soixante-sept (427,67 \$) a été effectué le 2 juin dernier, alors que la propriété avait déjà été transférée à la nouvelle propriétaire ;

**ATTENDU QUE** ce paiement de quatre cent vingt-sept dollars soixante-sept (427,67 \$) constitue un paiement en trop de la taxe foncière lequel aurait dû être acquitté par la nouvelle propriétaire ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise le remboursement de 427,67 \$ payé en trop pour la taxe foncière de la propriété sise au 229, route 138, Les Escoumins à monsieur Freddy Foley et madame Suzie Foley en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires de la succession de feu Mme Rollande Boulianne.

N°25-07-192

### 4.3. NOMINATION DE SUBSTITUTS/AGENT (E) DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE LES ESCOUMINS

**ATTENDU QUE** l'agente de développement a remis sa démission le 14 juillet dernier ;

**ATTENDU QUE** ce poste est essentiel au bon fonctionnement et au développement de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'assurer une continuité des services en attendant le recrutement d'un (e) nouvel (le) agent(e) de développement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou Monsieur Stéphan Gaudreault, directeur des loisirs, à être nommés agents de développement substitut. Ils auront les responsabilités et l'autorité nécessaires pour assurer



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

la continuité des activités de développement de la Municipalité, en attendant le recrutement d'un(e) nouvel(le) agent(e) de développement.

### 5. CENTRE SPORTIF CHARLES-ÉDOUARD BOUCHER & CENTRE MULTIFONCTIONNEL

N°25-07-193

#### 5.1. ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR LE CENTRE SPORTIF C. - E. B

**ATTENDU QUE** le centre sportif est actuellement en phase de rénovation, et qu'un équipement moderne et performant contribuerait grandement à son amélioration ;

**ATTENDU QUE** ce tableau indicateur représente une amélioration significative en termes de performance par rapport à l'équipement actuel du centre sportif ;

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires à cette acquisition seront prélevés du surplus des dons reçus spécifiquement pour le centre sportif ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise l'acquisition du tableau indicateur pour le centre sportif auprès de la compagnie Récupération NH inc. au coût de 10 966 \$ avant taxes et frais applicables, et que les dépenses afférentes soient imputées au surplus des dons dédiés au centre sportif.

### 6. URBANISME

\*\*DÉPÔT

#### 6.1. RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DU 1ER JUIN AU 30 JUIN 2025

N°25-07-194

#### 6.2. MANDAT POUR LA FIRME CAÏN LAMARRE CONCERNANT LE DOSSIER 10-24-3834

**ATTENDU QUE** la municipalité des Escoumins doit engager des procédures judiciaires devant la Cour Supérieur du Québec ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocat Caïn-Lamarre détient un mandat général par la municipalité des Escoumins et que la firme possède l'expérience et les compétences requises pour représenter adéquatement la municipalité dans le cadre de ces recours ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise la firme d'avocats Caïn Lamarre à représenter la municipalité des Escoumins dans toutes les procédures judiciaires nécessaires devant la Cour Supérieur du Québec concernant 10-24-3834.

**QUE** les avocats de la firme Caïn Lamarre sont autorisés à intenter, poursuivre et défendre toute action ou procédure, signer tout document, comparaître devant les tribunaux, transiger, acquiescer, désister, interjeter appel ou accomplir tout acte qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour la protection des intérêts de la municipalité des Escoumins dans le cadre de leur mandat.

**QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière est par la présente autorisée à signer tout document et prendre toute décision nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et faciliter le travail de la firme Caïn-Lamarre.

### 7. INCENDIE

### 8. TRAVAUX PUBLICS

N°25-07-195

#### 8.1. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Escoumins désire déposer une demande d'aide financière auprès du Programme de Réfection et d'Amélioration des Infrastructures Municipales (PRACIM) pour le projet du nouvel hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui lui sont applicables ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissible de celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné, incluant tout dépassement de coûts ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière, à déposer la demande d'aide financière auprès de PRACIM pour le projet du nouvel hôtel de ville.

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions du programme PRACIM et à assumer sa part des coûts du projet, y compris l'exploitation et l'entretien du bâtiment subventionné, ainsi que tout dépassement de coûts éventuel.

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc & égout) DÉPÔT/NIVEAU D'EAU LAC GARDNER**

### **10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE 11. BÂTIMENT MUNICIPAUX ET PARCS 12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS**

### **12.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-496 RELATIF À LA GESTION ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC, EN ABROGEANT LE PARAGRAPHE C) DE L'ARTICLE 6.7 ET REMPLACÉ PAR L'ARTICLE 6.7.1 INSÉRÉ APRÈS L'ARTICLE 6.7.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Les Escoumins est régie par le « *Code Municipal* » et la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité exploite un réseau d'aqueduc municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a découvert le raccordement de 3 (trois) résidences à la conduite d'eau potable privée desservant le **lot 5565 886** localisé au **16, chemin de la Marée-Montante** ;

**ATTENDU QUE** cette conduite d'eau potable privée est elle-même alimentée par le réseau d'aqueduc municipal disponible en bordure de la route 138 ;

**ATTENDU QUE** seul le branchement de la résidence située au 16, rue de la Marée-Montante a été autorisé ;

**ATTENDU QUE** le réseau municipal peut desservir la conduite privée et ses raccordements additionnels formant ensemble un système privé d'eau potable desservant moins de 20 (vingt) personnes ;

**ATTENDU QUE** des modifications au *Règlement numéro 21-496 relatif à la gestion et l'opération du réseau municipal d'aqueduc* sont requises pour tenir compte de cette situation et la régir ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 25-541 et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

\*\*DÉPÔT

N°25-07-196



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. REMPLACEMENT DU PARAGRAPHE C) DE L'ARTICLE 6.7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-496 PAR L'AJOUT D'UN ARTICLE 6.7.1

L'article 6.7, paragraphe c) du Règlement numéro 21-496 relatif à la gestion et l'opération du réseau municipal d'aqueduc est abrogé puis remplacé par l'article 6.7.1 inséré après l'article 6.7.

Le nouvel article 6.7.1 édicte ce qui suit :

#### « 6.7.1 Raccordement d'un système privé au réseau de distribution d'eau potable municipal

Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie privé desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal, sauf lorsque spécialement autorisé par le conseil municipal de la municipalité. Le cas échéant, le système privé ou le système de plomberie privé demeure la responsabilité de son propriétaire qui, notamment, veille à son bon entretien conformément au *Règlement numéro 21-496* et en assume tous les coûts.

Le conseil décide en fonction de la capacité du réseau de distribution d'eau potable municipal et suivant les recommandations du directeur des travaux publics. Aucune autorisation du conseil ne pourra être donnée pour le raccordement d'un système privé au réseau de distribution d'eau potable municipal ou d'un système de plomberie privé au réseau de distribution d'eau potable municipal s'il dessert plus de 20 personnes.

Le propriétaire du système privé par le réseau de distribution d'eau potable municipal ou du système de plomberie privé desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal doit obtenir un permis pour ajouter, remplacer ou modifier tout branchement au système privé ou au système de plomberie privé. Aucun permis ne sera délivré si la demande a pour effet de porter la desserte du système privé ou du système de plomberie privé à plus de 20 personnes.

Lorsqu'aux termes du paragraphe précédent, les travaux sont autorisés, ceux-ci doivent être réalisés en présence de l'employé municipal responsable de l'application du présent règlement, lequel s'assurera de la conformité des travaux audit règlement. »

### 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le règlement numéro 25-541 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 21-496 relatif à la gestion et l'opération du réseau municipal d'aqueduc, en abrogeant le paragraphe c) de l'article 6.7 et remplacé par l'article 6.7.1 inséré après l'article 6.7.

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS

#### 14. PROJETS

##### 14.1. Approbation du projet pilote d'ouverture de la chapelle de Mgr Bélanger

**CONSIDÉRANT** la proposition soumise par monsieur Dominic Elsliger et des Éditions Nord-Côtières visant à ouvrir la chapelle de Mgr Bélanger au public dans le cadre d'un projet-pilote ;

N°25-07-197



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité et des environs à valoriser son patrimoine local et à offrir des activités culturelles à ses citoyens et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet-pilote offre une opportunité unique de valoriser ce patrimoine et d'en faire un attrait touristique significatif, contribuant ainsi au développement économique et culturel de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de ce site permettra aux citoyens et aux visiteurs de se connecter à l'histoire locale et de découvrir la richesse de la région ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil accepte la proposition de M. Dominic Elsliger et les Éditions Nord-Côtières d'entériner le projet-pilote d'ouverture de la chapelle de Mgr Bélanger, afin de promouvoir le patrimoine culturel local et de stimuler le tourisme, selon les modalités suivantes :

- **Période d'ouverture** : Tous les dimanches après-midi, du 27 juillet 2025 au 14 septembre 2025.
- **Heures d'ouverture** : De 13 h à 17 h.
- **Activités proposées** : Expositions d'époques et d'objets religieux, mettant en lumière l'histoire et les traditions de la région, ainsi qu'un spectacle de contes en fin de journée pour enrichir l'expérience culturelle des visiteurs
- **Frais d'entrée pour le spectacle de contes** : Fixé à 10,00 \$ (dix dollars) par personne, contribuant ainsi à la viabilité du projet.
- **Dons** : Les visiteurs auront la possibilité de faire un don volontaire pour soutenir la préservation de ce site historique.

**QUE** Les Éditions Nord-Côtières s'engagent à reverser 50 % des profits générés par ce projet-pilote à la Municipalité des Escoumins, reconnaissant la valeur des retombées économiques pour le développement local et la mise en valeur du patrimoine.

**QUE** la municipalité assumera la responsabilité d'assurer à sécurité des lieux et de l'entretien des abords de la chapelle pendant toute la durée du projet-pilote, garantissant ainsi une expérience agréable et sécuritaire pour les visiteurs et préservant l'intégralité du site patrimonial.

**QUE** le projet-pilote fera l'objet d'une révision en **mai 2026** par la Municipalité des Escoumins et les Éditions Nord-Côtières, afin d'évaluer son succès, ses retombées et la possibilité d'une reconduction ou d'une modification

**QU'UN** contrat sera élaboré et signé entre la municipalité des Escoumins et les Éditions Nord-Côtières, une fois cette résolution acceptée, afin de détailler les termes précis de cette collaboration bénéfique pour le patrimoine et le tourisme local.

N°25-07-198

### Projet découvrir les arts en nature

**ATTENDU QUE** la MRC de la Haute-Côte-Nord a annoncé la disponibilité de fonds dans le cadre du fonds de résilience 2024-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes des Escoumins (MDJ) et le Centre d'activités d'épanouissement à la vie (MEV) souhaitent collaborer sur un projet commun ;

**ATTENDU QUE** cette initiative permettra de financer l'achat de matériel, lequel serait équitablement réparti entre la bibliothèque Blanche Lamontagne et la MDJ, sans contribution financière requise de la part de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'association de ces deux organismes permettra de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 1 500 \$ (mille cinq cents dollars) ;

**ATTENDU QUE** le projet proposé est une activité gratuite, collective et locale, visant à favoriser le bien-être communautaire ; à renforcer les liens sociaux et à soutenir la résilience dans notre milieu ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** cette activité sera animée bénévolement par une responsable de la MDJ ainsi que par madame Juliette Renard, agente de développement ;

**ATTENDU QUE** l'objectif du projet est d'inviter les participants à découvrir différentes formes d'art en s'inspirant de la nature, à travers ne promenade créative sur le sentier du moulin, chaque station permettant d'exprimer leur sensibilité au monde naturel qui les entoure ;

**ATTENDU QUE** le public ciblé est les jeunes de 8 à 14 ans ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise Mme Juliette Renard, agente de développement, à déposer la demande de subvention dans le cadre du Fonds de résilience 2024-2025 de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour un montant de 1 500 \$, afin de financer l'achat de matériel pour la réalisation de ce projet.

**QUE** le conseil soutient le projet « Découvrir les arts en nature » présenté par madame Juliette Renard, agente de développement, en collaboration avec la Maison des Jeunes et le Centre d'activités d'épanouissement à la vie.

### 15. OFFRES DE SERVICES

#### 16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES

**\*\*DÉPÔT**

**16.1.** CORRESPONDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINFORD, DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

**\*\*DÉPÔT**

**16.2.** CORRESPONDANCE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES POUR LA CONSTRUCTION ESSENTIELLE ET NÉCESSAIRE D'UN PONT SUR LE SAGUENAY.

**\*\*DÉPÔT**

**16.3.** CORRESPONDANCE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES SUR L'INQUIÉTUDE CONCERNANT LES ÉQUIPES DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR LA CÔTE-NORD.

**\*\*DÉPÔT**

**16.4.** CORRESPONDANCES DES MUNICIPALITÉS DE RÉMIGNY, PORTNEUF-SUR-MER ET DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT SUR LA DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA.

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

**N°25-07-199**

**17.1. DEUXIÈME APPEL DE PROPOSITION D'ACHAT DU 2 RUE SIROIS, LOT 5 564 921**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a procédé à un deuxième avis public le 19 juin dernier pour la vente de bien immobilier ;

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été reçues pour la vente du 2 rue Sirois ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2025, 15 h devant les témoins suivants : madame Janis Michaud, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, monsieur Sylvain Girard, inspecteur en bâtiment, monsieur Stéphan Gaudreault directeur des loisirs ainsi que Monsieur Zahabi Belal et madame Maya Belal de la compagnie 9032-3155 Québec Inc. ;

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre-Marc Lessard, située au 601 rue de la Colline, Les Bergeronnes (Québec), G0T 1G0, a été identifiée comme le soumissionnaire conforme avec la meilleure offre ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** le conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Pierre-Marc Lessard domicilié au 601 rue de la Colline, Les Bergeronnes (Québec), G0T 1G0, au montant de 100 100 \$ (cent mille cent dollars) pour l'acquisition de l'immeuble du 2 rue Sirois, lot 5 564 921.

**QUE** le conseil autorise Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière, à procéder à la radiation de l'immeuble des immobilisations une fois que l'ensemble des documents relatifs à la vente aura été dûment complété et signé.

N°25-07-200

### 17.2. Disposition du tableau indicateur du centre sportif

**ATTENDU QUE** monsieur Stéphan Gaudreault, coordonnateur des loisirs et de la culture, a soumis une demande d'autorisation afin de disposer de l'ancien tableau indicateur du centre sportif ;

**ATTENDU QUE** le tableau en question n'est pas conçu pour une utilisation extérieure ;

**ATTENDU QUE** le tableau est jugé trop ancien pour présenter un intérêt pour les arénas avoisinants ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Stéphan Gaudreault, coordonnateur des loisirs et de la culture, de se départir de l'ancien tableau indicateur du centre sportif

### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 19. AJOURNEMENT

### 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 19h30

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : 1

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

**Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**